

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 53/2024

Séance du 4 décembre 2024 - 9h00

Création d'un poste de Responsable de l'Antenne de BREST
Coordinatrice de projets en hydro-écologie et planification territoriale

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

Missions

Animation territoriale du Forum des Marais Atlantiques (FMA) sur la zone géographique de la Bretagne et accompagnement des acteurs territoriaux pour la protection et la restauration des milieux humides.

Activités

- **Responsabilité de l'antenne :**
 - Assurer un encadrement et un appui des agents de l'antenne ;
 - Développer, animer et suivre les actions et projets menés par l'antenne de Brest ;
 - Créer du lien entre les projets portés par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) dans lesquels l'antenne de Brest est impliquée ;
 - Valider globalement les éléments de montage de projets (technique et financier), l'évaluation des besoins, l'estimation des charges variables proposées par les chefs de projets ;
 - Collaborer avec la Direction dans le montage de la programmation et le suivi des dossiers/projets en collaboration avec les responsables des autres pôles ;

- Assurer le lien avec les partenaires financiers ;
Être sous-régisseur de la sous-régie de l'antenne de Brest
- Assurer un bon fonctionnement administratif et logistique de l'antenne en lien avec le pôle administratif et financier.
- **Chef de projet dans le cadre de la Cellule d'Animation des Milieux Aquatiques de la Biodiversité (Camab) du Conseil départemental du Finistère :**
 - Coordination des actions de la Camab ;
 - Communication (administration du site internet), animation ;
 - Organisation d'évènements autour des zones humides ;
 - Accompagnement technique des acteurs du territoire ;
 - Administration des outils existants ;
 - Identification des besoins et mise en œuvre des supports correspondants ;
 - Accompagnement direct de la stratégie de préservation des zones humides, des cours d'eau et de la biodiversité du Conseil départemental du Finistère.
- **Au niveau régional :**
 - Représentation du FMA au niveau régional dans des réunions techniques ;
 - Coordination et suivi des projets régionaux dont le réseau sur la restauration des zones humides ;
 - Animation et développement du réseau régional sur les milieux humides ;
 - Développement du réseau régional sur les zones humides.
- **Au niveau régional :**
 - Participation aux groupes de travail nationaux ;
 - Coordination de projets.

Autres Activités :

- **Suivi administratif** des conventions de financement : montage de la programmation, réalisation et suivi des demandes de financements, réalisation de bilans ;
- **Vie de la structure** : participation aux temps d'échanges, à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la structure en matière de communication, de formation, de développement territorial et de recherches de mécénats ;
- **Représenter le Forum des Marais Atlantiques** lors d'évènements locaux ou nationaux.

Les compétences techniques, professionnelles et relationnelles ainsi que les qualités recherchées sont décrites dans la fiche de pose en annexe de la délibération.

Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 11 de la grille des ingénieurs territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- De remplacer le poste de responsable de l'antenne de Brest créé par délibération n°4/2020 par le poste de responsable de l'Antenne de Brest- Coordinateur(rice) de projets en hydro-écologie et planification territoriale à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

AR Prefecture

017-251710398-20241204-2024DEC021-DE
Reçu le 11/12/2024

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

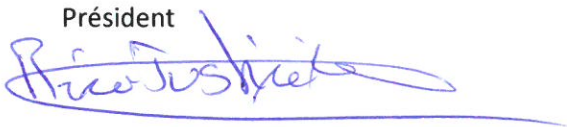
Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Rémi JUSTINIEN
Président



Le secrétaire de séance
Bruno BESSAGUET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ --

----- --

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : _ _ / _ _ / 2024